



Ce document se réfère au point 5.5.2 de l'ordre du jour provisoire.

Septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 7 au 12 novembre 2016, New Delhi

Document d'information de la FCA

Inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine

Principales recommandations

- Étant donné que la base factuelle sur les risques et les effets nocifs potentiels des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine est insuffisante et que les Parties ont des avis divergents sur leur rôle éventuel dans la lutte antitabac, nous prions la Conférence des Parties de ne pas engager de longues discussions sur le sujet.
- Les Parties devraient évaluer une liste d'options non exhaustives figurant dans le rapport de l'OMS lorsqu'elles s'attaquent au problème des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine pour atteindre les objectifs définis dans la décision de la sixième session de la Conférence des Parties (FCTC/COP6(9)).
- Les Parties devraient inviter l'OMS à établir un rapport d'experts pour la huitième session de la Conférence des Parties, en présentant les toutes dernières données scientifiques et les évolutions réglementaires nationales.

Généralités

Les inhalateurs électroniques de nicotine, plus connus sous le nom de cigarettes électroniques¹, ont déjà été examinés par la Conférence des Parties à trois reprises, à savoir lors des quatrième, cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties. À chacune de ces trois occasions, les Parties ont demandé des rapports supplémentaires (voir documents FCTC/COP/5/13, FCTC/COP/6/10 et FCTC/COP/7/11), ce qui atteste qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les produits et les stratégies de commercialisation évoluent rapidement et dans lequel les Parties envisagent une multitude d'approches pour les réglementer.

Ce fait est confirmé par une analyse de la Johns Hopkins University,² sur la base du rapport de l'OMS présenté lors de la dernière Conférence des Parties qui constate ce qui suit :

¹Le terme « inhalateurs de nicotine », bien que plus large et plus précis que « cigarettes électroniques », est très rarement utilisé en dehors du secteur de la santé publique. Les utilisateurs et les fabricants parlent généralement de cigarettes électroniques ou de « vaporisateurs ».

²Institute for Global Tobacco Control. [Country Laws Regulating E-cigarettes: A Policy Scan](#). Baltimore, MD: Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health. Janvier 2016

- 71 pays disposent de lois nationales/fédérales qui réglementent la vente, la publicité en faveur des cigarettes électroniques, la promotion, le parrainage, la fiscalité, l'utilisation et la classification de ces produits ;
- 56 pays ont mis en œuvre des interdictions ou des lois qui interdisent ou restreignent la vente de cigarettes électroniques ;
- 18 pays réglementent les cigarettes électroniques comme les médicaments, 26 pays comme les produits du tabac (ou des produits d'imitation/des dérivés/des substituts) et 4 pays réglementent les cigarettes électroniques contenant de la nicotine comme des poisons.

Il est clair que les Parties ont mis en place des systèmes de réglementation très différents et que la réglementation appropriée des inhalateurs électroniques de nicotine ne fait pas l'objet d'un consensus mondial. Par conséquent, selon nous, essayer de parvenir à ce consensus entraînera une perte de temps et d'efforts pour la septième session de la Conférence des Parties.

En 2015, le marché mondial des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine était estimé à près de 10 milliards de dollars américains, soit moins de 1,5 % du marché de la cigarette dont la valeur était estimée à 744 milliards de dollars américains en 2014.³ Le rapport de l'OMS fait état d'un marché très concentré, avec 56 % des ventes réalisées aux États-Unis (qui ne sont pas Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac), 12 % au Royaume-Uni et encore 21 % réparties entre la Chine, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Pologne (3 à 5 % pour chacun de ces pays). En outre, comme le souligne l'OMS, « il est difficile de dire si les ventes d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine vont continuer à augmenter ».

Dans le monde, un décès sur 10 est dû au tabagisme chez les adultes, ce qui représente plus de cinq millions de personnes par an. D'ici 2030, si des mesures ne sont pas prises d'urgence, le nombre de décès annuels liés au tabac passera à plus de huit millions de personnes, dont 80 % dans les pays à revenus faible et intermédiaire.

Mesures pour la septième session de la Conférence des Parties

Comme indiqué dans le rapport de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC/COP/6/10 Rév. 1), « *les inhalateurs électroniques de nicotine font l'objet d'une controverse de santé publique entre sincères partisans de la lutte antitabac.* » La situation n'a pas changé, certains estimant que les cigarettes électroniques peuvent constituer une réponse technologique au problème du tabagisme, d'autres y voyant une manœuvre de l'industrie du tabac pour se réinventer en partenaires de santé publique et normaliser le tabagisme, d'autres encore adhérant à ces deux points de vue, et enfin certains adoptant diverses positions entre les deux.

Dans l'attente de recherches plus complètes sur les risques et les bénéfices des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, la Conférence des Parties devrait éviter tout long débat sur la question. Elle devrait s'attacher en priorité à adopter des mesures visant à soutenir la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en particulier dans les pays à revenus faible et intermédiaire, afin d'enrayer de manière plus efficace l'épidémie croissante de tabagisme.

³ Campaign for Tobacco Free Kids. [The Global Cigarette Industry](#). Septembre 2015.